

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHATEAUNEUF**

Envoyé en préfecture le 08/12/2022

Reçu en préfecture le 08/12/2022

Publié le

ID : 006-210600383-20221206-53_12_2022-DE

DELIBERATION n°53/2022**OBJET : BUDGET COMMUNAL 2023 : OUVERTURE DE CREDITS**

Conseillers en exercice : 27
Présents : 17
Excusés : 10
Pouvoirs : 6
Votants : 23

SÉANCE DU 6 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le mardi 6 décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 30 novembre 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en mairie, sous la présidence de Monsieur Emmanuel DELMOTTE, Maire.

PRESENTS : Monsieur Emmanuel DELMOTTE, Maire, Christian GORACCI, Laurence MARGAILLAN, Jean-François PIOVESANA, Sylvie DAVILLER, Adjointes, Mesdames, Messieurs, Colette ZALMA, Joëlle BOUHELIER, Lydie CHRETIENNOT Vincenzo MARCIANO, Daniel DIB, Christine VAUTRIN, Olivia LEVINGSTON, Stéphane GARAVAGNO, Eric ROMAN, Céline VERSACE, Caroline RICORD, Nadège ISOARDO, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Martine LIPUMA, Pierre BRANCATO, Jeannot MANCINI, Jean-Paul THIEULIN, Jean-Marie ROUAN, Patrick LECLERCQ, Bruno DEPOORTERE, Emilie GAGLIOLO, Chantal NIOT, Marc MONIER.

PROCURATIONS : Martine LIPUMA qui a donné pouvoir à Christine VAUTRIN, Pierre BRANCATO qui a donné pouvoir à Christian GORACCI, Jeannot MANCINI qui a donné pouvoir à Eric ROMAN, Jean-Marie ROUAN qui a donné pouvoir à Joëlle BOUHELIER, Patrick LECLERCQ qui a donné pouvoir à Emmanuel DELMOTTE, Chantal NIOT qui a donné pouvoir à Olivia LEVINGSTON.

SECRETAIRE DE SEANCE : Nadège ISOARDO

Monsieur Christian GORACCI, Adjoint aux Finances, Rapporteur, expose au Conseil Municipal, que l'article L1612-1 du CGCT prévoit que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Le montant des crédits qui peuvent être engagés sur le fondement de cet article s'apprécie au niveau des chapitres ou des articles (en fonction du choix initial du vote du budget par l'assemblée délibérante) du budget 2022.

A l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette, les dépenses à prendre en compte sont les dépenses réelles de la section d'investissement votées au budget N-1 c'est-à-dire non seulement les dépenses inscrites aux budgets primitifs (BP) et aux budgets supplémentaires, mais également celles inscrites dans les décisions modificatives.

Monsieur Christian GORACCI précise que les dépenses d'investissement votées en 2022 s'élèvent à : 2 126 702.78 € et que l'autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Afin d'assurer le bon fonctionnement des services, le Conseil Municipal, l'exposé du Premier Adjoint aux Finances, Rapporteur entendu et après en avoir délibéré :

AUTORISE Monsieur le Maire de faire application de cet article pour engager, liquider et mandater dans la limite des crédits suivants :

OBJET	Chapitre	BP + DM 2022	Ouverture crédits 2023
Immobilisations incorporelles	20	120 000.00	30 000.00
Immobilisations corporelles	21	405 000.00	101 250.00
Immobilisations en cours	23	1 601 702.78	400 425.70
TOTAL		2 126 702.78	531 675.70

Adopté à l'unanimité

Certifié exécutoire,
Les formalités de publicité ayant été
Effectuées le - 8 DEC. 2022
Et la délibération expédiée à la
Sous-préfecture le - 8 DEC. 2022

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Emmanuel DELMOTTE

